

## DÉCISION N° 2025-D-194

**Objet : Avenant n°2 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des procédures foncières sur les opérations de protection des biens et des personnes sur les communes de Magland et Sallanches – Marché 2019-PI-13**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 7A-22 « Protection du centre-ville de Magland » ;

**Vu** la décision 2023-D-194 concernant l'avenant n°1 au marché 2019-PI-13 qui prolonge la durée du marché initial de 2 ans, soit jusqu'au 13 juin 2023 ;

**Considérant** les modifications apportées au projet de confortement des digues de l'Arve à Magland et leur impact sur l'avancement des démarches foncières ;

**Considérant** la fin du marché 2019-PI-13 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des procédures foncières prévue le 13 juin 2025 ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du marché initial pour la réalisation des démarches foncières nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de protection contre les inondations sur la commune de Magland ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De prolonger la durée du marché de 2 ans, soit jusqu'au 13 juin 2027 ;

**Article 2 :** De signer l'avenant n°2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage 2019-PI-13 et d'effectuer les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Madame Garand, cofondatrice de la société Marcéléon, titulaire du Marché.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 12 juin 2025

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

